

# MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS

17770 SAINT BRIS DES BOIS

Tel. : 05.46.91.53.23

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 08

votants 11

L'an deux mil vingt deux

le vingt deux novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS, BRUN,  
Mmes COUSSOT, BRANDT, FURAUD

Absents : M. BOUTINET (pouvoir à M Combeau), M. PENICAUT (pouvoir à Mme  
Coussot), Mme DESRENTES (pouvoir à Mme Brandt)

Secrétaire : M. BRUN

**Objet** : CDA SAINTES : PRISE EN CHARGE RESEAU PLUVIAL DES TRAVAUX  
REFECTION DE VOIRIE DANS LE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Charente-Maritime a réalisé des travaux d'aménagement du bourg rue de la Vallée et rue de l'Aubrée, dont le montant HT s'élève à 76217,87 € pour la participation de la commune. Une partie de ces travaux comprend la réfection du réseau des eaux pluviales urbaines dont le montant représente 36579,14 €.

Il explique que la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant pris la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et considérant la délibération n°2022-147 du Conseil Communautaire du 5/10/2022, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, pour régir les modalités de prise en charge des travaux concernant le réseaux d'eaux pluviales et que la commune de St Bris des Bois doit émettre un titre à la CdA de Saintes d'un montant de 36579,14 € concernant la prise en charge des travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération régissant la prise en charge des travaux concernant le réseau des eaux pluviales
- ACCEPTE le reversement par la CdA de Saintes à la commune concernant la partie pluviale d'un montant de 36579,14 €.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
P/Le Maire,  
**Chantal COUSSOT**  
1<sup>ère</sup> adjointe

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211703137-  
20221122-20221122002-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 29/11/2022